

DÉLIBÉRATION N° 2026-14

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

Secrétaire de séance : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Téléréponses citoyens accessible sur le site internet www.telereponses.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres,

VU la délibération n° 2026-13 du 30 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres de cette commission se fait au scrutin secret de listes, suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que le scrutin peut être organisé sur la base d'une liste unique, à la double condition que cette liste ait été arrêtée d'un commun accord au sein du conseil et qu'aucun conseiller n'ait été empêché de constituer une autre liste ;

CONSIDÉRANT l'appel lancé par le Maire sur le dépôt des listes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme membres titulaires de la CAO :

1. F. VERDELLET
2. P. REGNIER
3. M. BLASIN

DÉSIGNER comme membres suppléants de la CAO :

1. R. LASMIER
2. M. FERNANDES DA SILVA
3. G. BIETH

DIT que les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

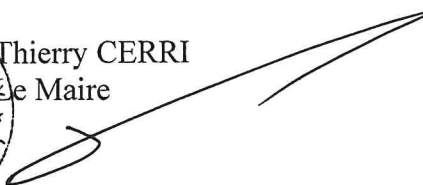
A Coupvray, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.